A.V.E.N.I.R. Longvilliers -78

Siège social : ----------

Référence :
JO associations N°0029 du 18 juillet 2015, annonce N° 01170
N° RNA = W782005397

Lettre (recommandée AR) adressée à la commissaire enquêteur : Madame Roselyne Lecomte.

Copie :
Monsieur Marc Allès, maire de Longvilliers

Objet : enquête publique de janvier 2016, sur le PLU de Longvilliers (78730) arrêté le 5 juin 2015.

Longvilliers, Le 19 janvier 2016

Madame, Monsieur,

D'abord quelques mots de présentation de notre association :

- Elle a pour objet de représenter les citoyens pour les décisions de proximité qui les concernent, face à l'évolution du pouvoir, des responsabilités et des budgets des communes et des intercommunalités.
- Nous assistons à tous les conseils municipaux de la commune. Nous nous attachons à ce que le dialogue avec la mairie de Longvilliers, avec la communauté d'agglomérations (CART), ou avec toutes autres instances, soit constructif et respectueux des fonctions, des personnes et des élus qui les composent.
- Longvilliers étant une petite commune, dispersée en un Bourg, quatre hameaux (La Bâte, le Petit-Plessis, le Reculet, et le Bouc-Etourdi) et des lieux-dits et fermes isolés (Morsang, …), nous sommes particulièrement vigilants à ce que les décisions d'installation d'équipements et d'urbanisme aient un apport et un impact équitables pour l'ensemble des Longvillageois.

Nous avons lu avec attention tous les documents du PLU ainsi que les réponses des organismes d'états et régionaux qui ont été consultés, préalablement à l'enquête publique. Ainsi avons-nous principalement 3 désaccords profonds avec ce PLU, justifiés dans les 3 paragraphes qui suivent.

1 – L'obligation de croissance démographique à Longvilliers est nettement surestimée

L'avis du PNR est que l'analyse démographique dans ce PLU est insuffisante. En particulier nous pouvons noter deux points importants dans la « charte 2011-2023 » du PNR (annexes, page 26 et 207) :

- D'abord « *la stratégie vise un taux de croissance démographique maximum de 0,55% par an …* », ce qui donne dans la période 2010 (date de référence du PLU) à 2025, avec 516 Longvillageois en 2010 (INSEE), 44 habitants supplémentaires et non pas 50 (§ 4.1.1 du RP) au maximum, et donc 560 habitants en 2025 et non pas « *580 d'ici une dizaine d'année* » (2010 + 10 = 2020 !) !
- Mais de toutes façons, au sein du Parc, parmi les 62 communes, une « … *vingtaine de villages diffus ont vocation à maintenir la population et surtout à assurer une certaine diversification sociale et générationnelle* … ». Selon les critères du PNR, Longvilliers en fait indubitablement partie, et donc ce n'est pas 44 habitants supplémentaires mais zéro habitant. En revanche cela suppose, pour tenir compte du dit « *point mort démographique* », de trouver seulement les 15 logements supplémentaires mentionnés dans le PLU (§ 4.1.1 du RP). Or le PLU estime que 20 logements peuvent être trouvés *« en renouvellement urbain ou en construction dans les dents creuses* » et qui plus est, le PNR considère qu'on peut faire même plus :

« *l'analyse du potentiel foncier du tissus urbain existant … est peu approfondie …* » ! **En conclusion l'extension urbaine des zones 1AU et 2AU n'est pas du tout justifiée** !

2 – <u>La stratégie d'étalement urbain présente plusieurs inconvénients majeurs</u>

Dans l'hypothèse où le Préfet des Yvelines autorise le maire de Longvilliers à déployer l'étalement urbain, bien que non justifié comme expliqué au § 1 précédent, et comme la Direction Départementale des Territoires et le PNR signalent que la zone 2AU du Reculet (OAP2) se trouve en dehors des enveloppes urbaines au plan du PNR, et que l'OAP4 du Bouc Etourdi est très incertaine, il ne devrait subsister que la zone 1AU (OAP1) à l'entrée sud de La Bâte.

Cette zone 1AU présente les inconvénients suivants :

- **Il n'y a pas équité dans l'étalement urbain pour l'ensemble des habitants de la commune**. Le hameau de La Bâte va être le seul gros contributeur dans le cours terme à l'augmentation démographique et aux enjeux de mixité sociale, en particulier compte tenu de l'attractivité de la zone 1AU qui sera faible en raison des nuisances sonores évidentes (voir plus bas), ce qui ne semble pas équitable pour les seuls habitants du hameau de La Bâte.
- **Les exigences de la charte du PNR, relatives au respect des entrées de village (paysage, perspective, patrimoine, …) ne sont pas respectées**. Comment ce PLU peut-il afficher l'enjeux « *d'assurer la qualité de l'entrée du hameau, ne pas en banaliser l'image, préserver l'aspect rural* » (OAP, § 1.2), exigences de la charte du PNR, alors qu'il sera permis à l'entrée Sud de bâtir des constructions nouvelles qui pourront atteindre 9 mètres (entre le faîtage et le sol existant), alors que la plupart des maisons existantes au Sud de La Bâte ne dépassent pas 6 mètres par rapport à ce même niveau de sol. Où est le respect de la perspective pour les randonneurs arrivant par cette entrée sud. Qu'en est-il de la perspective qui sera donnée aux randonneurs qui traversent La Bâte par la rue du Lavoir (route commune au GR 655-Ouest de Saint-Jacques de Compostelle et au GR 11 D) qui verront le faitage de ces maisons existantes dépassé plus loin par des maisons plus récentes situées un peu plus au Sud vers Bandeville ! Ces 2 GR ne sont même pas mentionnés dans le PLU qui se targue de respecter des enjeux touristiques. Cette rue du Lavoir est presque tous les jours traversée par des randonneurs ou des pèlerins ! De même sur les plans insérés dans le Rapport de Présentation au § 5.1, ces entrées remarquables du hameau ne sont pas indiquées par le symbole « *secteur de point de vue* », alors que c'est fait pour le Bourg et les autres hameaux ! Si l'on veut voir ce que l'on obtiendra si cette règle des 9 mètres subsiste, il suffit d'accéder au Bouc Etourdi par l'entrée Est et de regarder la 2ème maison sur la droite en cours de finition. La mairie n'a pas osé mettre une photo de cette entrée (avec cette maison) de ce hameau de la commune.
- **Le surdimensionnement de la zone 1AU présente un risque écologique**. Sur les cartes officielles du PNR, la voie communale 1 (maintenant rue de Bandeville) est considérée comme un « *corridor grande faune* » ! Qu'en est-il du respect de continuité écologique si un lotissement (1AU) vient en quelque sorte barrer vers la rivière Gloriette une des extrémités de ce corridor ? Cette zone 1AU est en limite ouest des zones d'intérêt écologique qui sont à l'est (ZNIEFF 110001634 de l'INPN et ZIE 140 du PNR) : ne va-t-elle pas à l'encontre de la continuité écologique vers la rivière Gloriette, particulièrement pour l'ensemble de la faune de ces zones d'intérêt écologique ?
- **La nuisance réelle de bruit en zone 1AU est importante**. En effet, cette zone est située entre 700 et 500 mètres de l'A10 et de la ligne TGV Sud-Ouest. Il faut aussi rappeler que juste au-dessus de ces terrains, les avions en atterrissage sur Orly font leur virage. Or comme on le sait les bruits s'additionnent en décibels ; donc, bien que les nouveaux logements seront situés en dehors de la bande de 300 mètres exigée séparément pour chacun de ces tronçons, nous pensons que lorsque les bruits se cumuleront avec les avions sur Orly, il est probable que les habitants auront du mal à profiter dehors des beaux jours !

3 – L'implantation au hameau de La Bâte de l'aire de jeux multisport n'est pas justifiée

Quelle est la justification d'une installation d'une aire de jeux (dites « multisport ») sur cette parcelle, qui pour cette raison a été changée en zonage Nh (STECAL), alors que :

- **Aucune étude de besoin n'a été réalisée** et qu'**une pétition a démontré que 81% des familles habitant à La Bâte sont contre cette installation**.
- **La création d'un zonage (STECAL) n'est pas justifiée**, comme nous le démontrons dans un courrier séparé.

En conclusion, nous tenons d'abord à dire que nous respectons le travail très important des membres du conseil municipal qui ont contribué à ce Plan Local Urbanisme. Cependant nous sommes légitimes à vous exprimer ces désaccords et ces remarques, qui sont principalement guidées par le soucis du respect des valeurs écologiques, rurales et patrimoniales de notre commune, ainsi qu'un souci que les décisions qui se doivent de respecter les lois, en particulier la loi ALUR, soient équitables pour l'ensemble des Longvillageois, dont la commune a cette particularité d'être disséminée en un Bourg, quatre hameaux et des lieux-dits et fermes isolés.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses et sincères salutations.

Pour le Conseil d'Administration :

(Président de A.V.E.N.I.R. Longvilliers-78) (Vice-présidente de A.V.E.N.I.R. Longvilliers-78)